
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015- 206 DU 13 AVRIL 2015

portant approbation du budget prévisionnel, pour l'exercice 2015, de l'Ensemble Artistique National du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** la loi n°2014-25 du 23 décembre 2014 portant loi des finances pour la gestion 2015 ;
- Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant Composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-539 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Vu** le décret n° 2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** le décret n° 2012-112 du 08 mai 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Ensemble Artistique National ;
- Vu** le procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration de l'Ensemble Artistique National du Bénin, en sa session du 18 novembre 2014 ;
- Sur** rapport du Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 04 et 11 mars 2015,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le budget prévisionnel, pour l'exercice 2015, de l'Ensemble Artistique National du Bénin tel qu'il figure en annexe au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 13 avril 2015

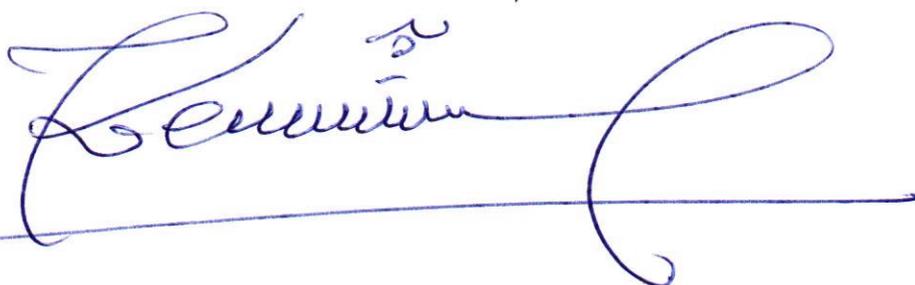
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et des Programmes de
Dénationalisation,

Le Ministre du Développement, de
l'Analyse Economique et de la
Prospective,



Komi KOUTCHE



Marcel A. de SOUZA

Le Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation,
de l'Artisanat et du Tourisme,



Babalola Jean-Michel Hervé ABIMBOLA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MDAEP 2 MCAAT 2 MEFPD 2 Autres
Ministères 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-
CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UP-FDSP2 JORB 1.

